

## **Cannabis légal : compte rendu du conseil communal de hier soir.**

Pour rappel, le projet du collège communal (CDH-MR) visait initialement à interdire la vente de produits à base de CBD à Bassenge, pourtant légaux. Certaines voix s'étant élevées contre ce projet, il a été complètement revu par le collège un jour avant le conseil communal afin de finalement autoriser la vente desdits produits, avec cette nuance : il appartiendra aux commerçants de démontrer que les produits vendus ont été contrôlés et respectent bien la loi au niveau du taux de THC, soit la substance psychoactive du cannabis (<0.2%).

Hier soir, je suis intervenu, au nom du groupe PS, sur les points suivants :

- Le Collège Communal avance qu'il existe un vide juridique sur la question du CBD : nous avons démontré, en séance, que c'était faux : la loi est très claire. Il est permis de vendre de tels produits, législation à l'appui ;
- Le collège communal avance que l'autorisation de la vente de CBD pourrait occasionner des "troubles à l'ordre public" : nous avons donc fait le point sur la question de compétence générale de police administrative des communes et sur ses limites. Dans ce cadre, nous avons démontré, en séance, que le collège n'avait aucun élément probant permettant d'affirmer que les « troubles » annoncés sont réels. Ceux-ci sont donc hypothétiques. Partant, ils ne peuvent justifier, selon la jurisprudence constante du conseil d'état, l'adoption d'un règlement qui restreint la liberté de commerce des citoyens (principe de proportionnalité) ;
- Dans les faits, nous avons surtout souligné que les réels motifs qui poussent le collège à refuser la vente de CBD à Bassenge relèvent des bonnes mœurs/moralité publique et non d'ordre public. Or, la moralité du collège communal n'engage que lui. Il n'a pas, pour des questions de moralité publique déguisées en motifs d'ordre public, à limiter la liberté économique des agents de faire commerce de produits légaux, cet argument étant aussi valable pour les bars à chichas que le collège souhaite également interdire dans le même règlement.

Nos collègues écolos ont également relevé toute une série d'incohérences, de confusion et sont intervenus sur la question de la cohérence de règlementer, dans le même texte, la question des chichas et du CBD.

Il a donc été décidé de reporter le dossier au prochain conseil pour l'étudier à tête reposée... Nous aurons, à cette occasion, un rapport du service toxicologie de l'Université de Liège ainsi qu'un exposé du chef de corps sur le sujet pour mieux instruire le dossier...

Avec cette question que j'ai adressée hier à Madame la Bourgmestre : ces éléments n'auraient-ils pas dû être portés à la connaissance des conseillers communaux AVANT le vote sur le projet de règlement ? Un règlement qui semble avoir été proposé au Conseil Communal dans la précipitation, qui a été revu en dernière minute et qui aurait eu des conséquences catastrophiques, dans sa version d'origine, pour certains commerces bassengeois ?

Nous reviendrons donc sur le sujet.

Pour le groupe PS de bassenge,

Christopher Sortino  
Chef de groupe